

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.1232.1999.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 10. PRESCRIPTIONS UNIFORMES
RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES EN CE QUI CONCERNE
LA COMPATIBILITÉ ELECTROMAGNÉTIQUE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique:

Lors de sa treizième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté certaines modifications rédactionnelles des textes authentiques anglais et français du Règlement No 10.

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence ainsi que le texte des modifications en question (doc.TRANS/WP.29/693).

Le 21 janvier 2000





AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS
WHICH CAN BE FITTED AND/OR BE USED ON
WHEELED VEHICLES AND THE CONDITIONS FOR
RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS
GRANTED ON THE BASIS OF THESE
PRESCRIPTIONS
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN
VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES
HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À
CES PRESCRIPTIONS
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 10
ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NO 10
ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED
NATIONS, acting in his capacity as
depository of the above Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative Committee
of the Agreement at its thirteenth
session, adopted certain drafting
modifications to Regulation No. 10.
("Uniform provisions concerning the
approval of vehicles with regard to
electromagnetic compatibility")
(TRANS/WP.29/693),

ATTENDU que le Comité administratif
de l'Accord a adopté, lors de sa
treizième session certaines
modifications rédaction-
nelles au Règlement No 10
("Prescriptions uniformes relatives à
l'homologation des véhicules en ce qui
concerne la compatibilité
électromagnétique") (TRANS/WP.29/693),

HAS CAUSED the said modifications,
listed in the annex to this Procès-
verbal, to be effected in the authentic
English and French texts of Regulation
No. 10.

A FAIT PROCÉDER auxdites
modifications, dont le texte figure en
annexe au présent procès-verbal, dans
les textes authentiques anglais et
français du Règlement No 10.

IN WITNESS WHEREOF, I, Hans Corell,
Under-Secretary-General, the Legal
Counsel, have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous, Hans Corell,
Secrétaire général adjoint, Conseiller
juridique, avons signé le présent
procès-verbal.

Done at the Headquarters of the United
Nations, New York, on 21 January 2000.

Fait au Siège de l'Organisation des
Nations Unies, à New York,
le 21 janvier 2000.

Hans Corell

Paragraphe 2.6, lire :

"2.6 'Antenne de référence' pour la plage de 20 à 80 MHz : dipôle symétrique résonant, raccourci, à 80 MHz, et pour ..."

Annexe 4, appendice 1, figure 2, titre, modifier comme suit:

"Figure 2

Surface horizontale dégagée, libre de toute réflexion électromagnétique
Délimitation de la surface définie par une ellipse
(Voir CISPR 12, édition 4, et CISPR 16-1)"

Annexe 7, paragraphe 5.2.1 : (concerne la version anglaise uniquement)

Annexe 7, appendice 2, figure 2, ajouter l'indication "plan au sol".

Annexe 9, appendice 4, figure 2, ajouter l'indication "Plan au sol".